



PREFET DE LA REUNION

Préfecture

Direction des relations externes et du cadre
de vie

Bureau de la coordination administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 6 octobre 2020

ARRETE N° 2999

portant délégation de signature à Mme Nathalie JOUHANIN, gérante intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion, et à M. Gaëtan HORELLOU, directeur du pôle ressources, à l'effet de signer les actes relevant du pouvoir adjudicateur

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, Préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 désignant **Mme Nathalie JOUHANIN**, administratrice des finances publiques, gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion à compter du 1er octobre 2020 ;

VU la décision en date du 31 août 2017 du directeur régional des Finances publiques de la Réunion désignant M. Gaëtan HORELLOU, directeur du pôle ressources à compter du 1er septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2998 du 06/10/2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gaëtan HORELLOU, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle ressources ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

ARRÊTE :

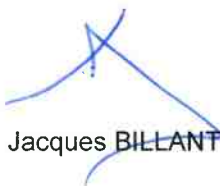
Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Nathalie JOUHANIN**, gérante intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Réunion, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 : Délégation est donnée à M. **Gaëtan HORELLOU**, directeur du pôle ressources à la direction régionale des Finances publiques de la Réunion, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté n° 2258 du 17 juin susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 : L'arrêté n° 2307 du 21 juin 2019 est abrogé.

Article 4: La gérante inérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Réunion et le directeur du pôle ressources sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.